

**SOMMAIRE**  
**Conseil Municipal 19 Décembre 2019**

- 2019-119 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.
- 2019-120 Garantie d'emprunt à La Rance.- Opération d'acquisition de trois logements situés « Le Domaine de Beauport » chemin de Gravelodic-
- 2019-121 Remboursement des frais d'élimination de nids de frelons asiatiques.
- 2019-122 Quai de Kernoa – Réaménagement urbain et paysager – Demande de subventions.
- 2019-123 Réaménagement des espaces publics, du bourg de Kérity et des abords de l'abbaye de Beauport - Permis d'aménager – demande de subventions.
- 2019-124 Terrain 1 avenue Gabriel Le Bras – Procédure de désaffectation – déclassement - Modification du plan de division n°PA5360.
- 2019-125 Terrain 1 avenue Gabriel Le Bras - Vente foncière - Modification du plan de division n°PA5360.
- 2019-126 Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et des déchets.
- 2019-127 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs.
- 2019-128 Rapport d'activités de Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor et de l'Argoat.
- 2019-129 Information sur les déclarations d'intention d'aliéner et les décisions du Maire.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 Décembre 2019**

**Date de la convocation** : Jeudi 12 Décembre 2019

**Nombre de membres en exercice** : 28

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Brigitte LE SAULNIER, Christian HAMON, Emmanuelle LAGATDU, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Dominique ERAUSO Adjointes ; Annie MOBUCHON, François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Pierre-Yves LE MOAL, Caroline BOYARD-OGOR, Elodie LE BOUCHER, Rozenn TREGUER, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Fanny CHAPPÉ, Annick CHAUSSIS, Guy CROISSANT, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés** : Mme Zoé FLOURY par délégation à Mme Annette LECHVIEN, Mme Christiane LE VAY par délégation à Mme Jeanine LE CALVEZ, M. Didier CALMELS par délégation à Mme Catherine ALLAIN, Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Emmanuelle LAGATDU, M. Jacky GOUAULT par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ.

**Absent** : M Eric BOTHOREL.

**Secrétaire de séance** : M. Kévin CADIC.

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

---

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 14 Novembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

M. de CHAISEMARTIN demande à l'assemblée le report du point « 2.1 Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes » validation du protocole » au conseil municipal du 15 janvier 2020, celui-ci n'a pas été complété par les services de la Région. L'assemblée est favorable au report de ce point.

## Délibération n° 2019-119

### PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Préalablement au vote du budget primitif 2020 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Ville de Paimpol, ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans les limite des restes à réaliser des exercices 2019.

Afin de faciliter l'action de la municipalité lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, hors remboursement de la dette :

#### Budget Général

Chapitre	BP 2019	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	316 393,40	79 098,35
204 : Subventions d'équipement	349 418,34	87 354,58
21 : Immobilisations corporelles	1 543 644,36	385 911,09
23 : Travaux en cours	1 115 275,90	278 818,98
<b>Total</b>	<b>3 324 732,00</b>	<b>831 183,00</b>

#### Budget Port de plaisance

Chapitre	BP 2019	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	300,00	75,00
21 : Immobilisations corporelles	100 000,00	25 000,00
<b>Total</b>	<b>100 300,00</b>	<b>25 075,00</b>

#### Budget Camping

Chapitre	BP 2019	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	3 000,00	750,00
21 : Immobilisations corporelles	103 501,00	25 875,25
<b>Total</b>	<b>106 501,00</b>	<b>26 625,25</b>

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant maximum de 831 183 € pour le budget général, 25 075 € pour le budget Port de plaisance et 26 625,75 € pour le budget Camping.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2019-120**

**OPÉRATION D'ACQUISITION DE TROIS LOGEMENTS SITUÉS « Le Domaine de Beauport » chemin de Gravelodic– Garantie d'emprunt à La Rance**  
Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de 3 logements situés au « Domaine de Beauport » chemin de Gravelodic, LA RANCE sollicite la ville de Paimpol pour garantir à 50% le montant de l'emprunt contracté pour réaliser l'opération, l'autre moitié étant garantie par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le montant du crédit contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est d'un montant de 354 206 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 101389 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 354 206,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 101389 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

**AUTORISE** le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et de lui conférer tous pouvoirs à cet effet.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2019-121**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉLIMINATION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Rapporteur : Mme BOYARD-OGOR.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe du remboursement des frais d'élimination des nids de frelons asiatiques engagés par les particuliers ou entreprises paimpolais.

Il convient d'approuver le remboursement des frais pour les personnes et montants suivants :

NOMS	ADRESSE INTERVENTION	COMMUNE INTERVENTION	SUBVENTION MAIRIE
PAROISSE DE PAIMPOL	PRESBYTERE 2 RUE DE LA MARNE	PAIMPOL	95,00

Vu l'avis favorable de la commission Développement/Moyens Généraux et Cadre de vie/Travaux,

Mme LE SAULNIER informe que le nombre de nids détruits n'est pas encore connu compte tenu que l'opération s'est terminée le 30 novembre dernier.

Mme BOYARD-OGOR indique qu'une nouvelle opération va être menée pour distribuer des pièges aux habitants qui le souhaiteront.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le remboursement des frais pour les personnes et montants cités ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

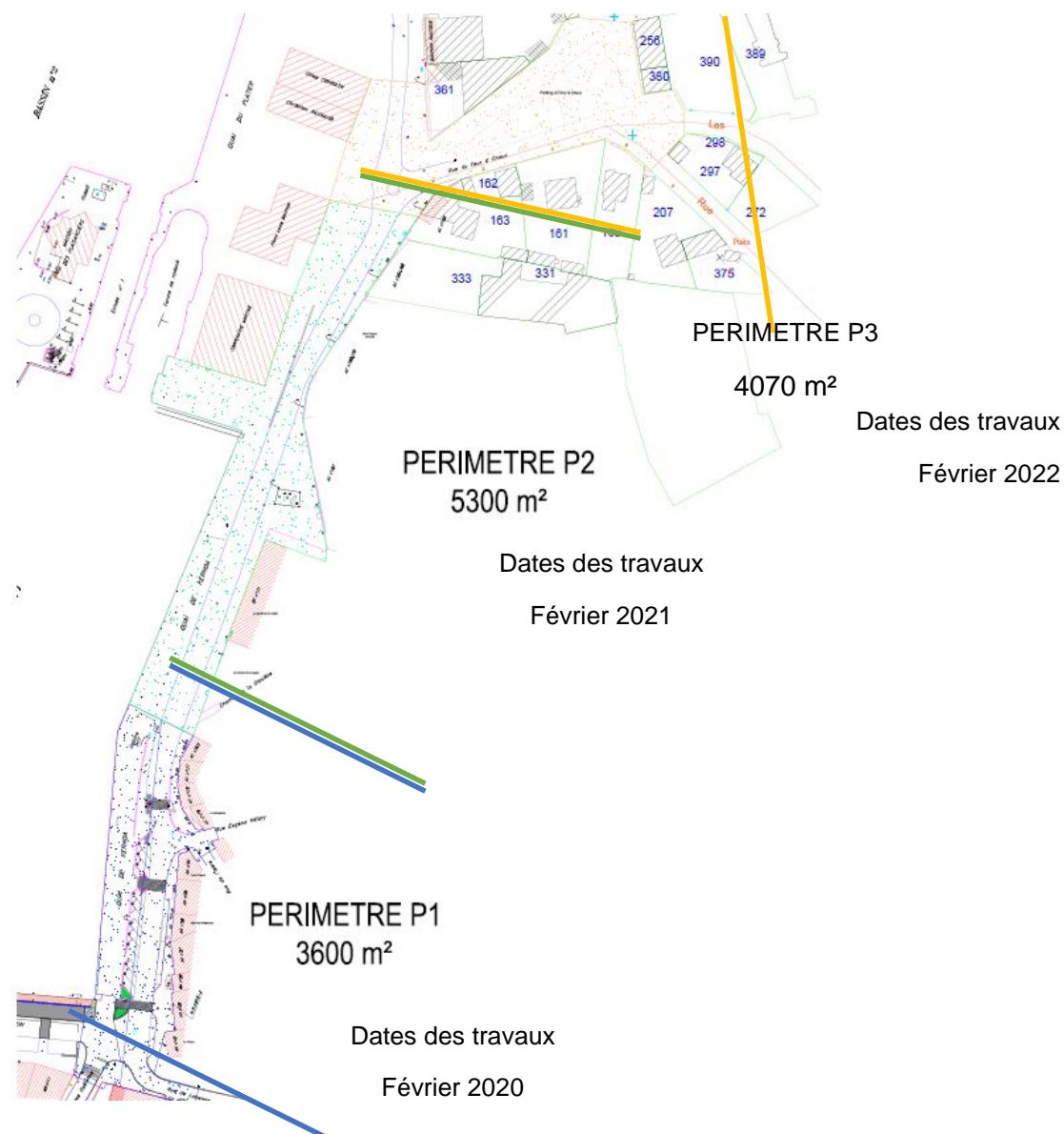
**Délibération n° 2019-122**

**QUAI DE KERNOA – REAMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER – Demande de subventions**

Rapporteur : M. ERAUSO.

La ville de Paimpol souhaite poursuivre le réaménagement du port en engageant le réaménagement urbain et paysager des quais de Kernoa depuis la rue des Goélette jusqu'à la rue du Four à Chaux et le quai Armand Dayot

Les travaux se décomposent en trois tranches comme suit :

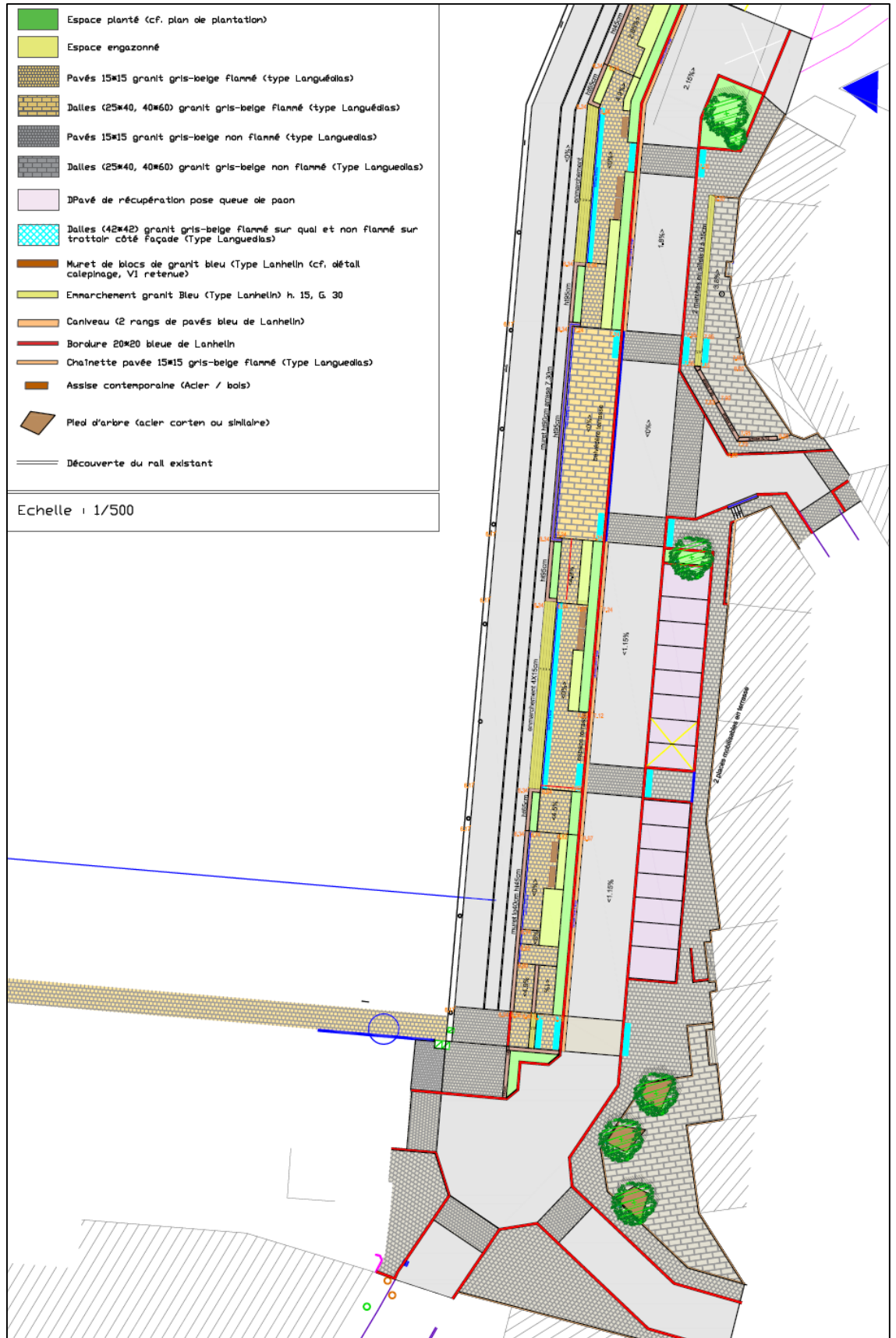


Au-delà de la mise en accessibilité et de l'amélioration de la coexistence d'usages, le projet paysager vise à harmoniser l'aménagement global du port. L'aménagement se réfère à celui du quai Morand, tout en affirmant une identité singulière à ce quai qui se différencie par la coexistence d'activités de pêche, et de loisirs.

Les travaux consisteront en :

- L'harmonisation architecturale et paysagère du pourtour du port de Paimpol par la poursuite de l'aménagement opéré sur les quais Morand et Dugay-Trouin. Le granit employé sera le même ou équivalent (qualité, aspect, finitions et calepinage) ;

- L'aménagement d'un espace central piétonnier (« quai piéton ») voué à la promenade (1.80 m de largeur mini) et au repos (assises, espaces enherbés) ;
- La maîtrise de l'accès à la voie technique par la pose d'un système de bornes rétractables. Elle sera située en contrebas par rapport au quai piéton de façon à bien délimiter l'espace professionnel de l'espace public. Cependant des emmarchements permettront aux piétons d'accéder au bord à quai ; l'activité des professionnels étant faible en période estivale. Du fait de la maîtrise de son accès, la voie technique sera un lieu de promenade privilégié lorsque les activités professionnelles sont réduites ;
- Le traitement à plat entre le quai piéton et la façade bâtie de façon à faciliter les déplacements entre les commerces/restaurants et le quai piéton ;
- L'élargissement du trottoir côté façade, la reprise des seuils (désencombrement), et la correction du dévers de façon à en améliorer l'accessibilité ;
- La reprise du tracé de la voirie de façon à apaiser la circulation au niveau du croisement entre les rues des Goélettes, de Labenne, et le quai Morand ;
- Le renouvellement de la voie technique et la découverte du rail existant afin de mettre en valeur le tracé historique de la voie de chemin de fer ;
- La réorganisation du stationnement en bataille côté façade de façon à libérer l'espace autour du bassin afin de mettre en valeur le port et ses activités.
- La plantation en lisière Est du quai piéton afin de le sécuriser vis-à-vis de la circulation et d'en améliorer le confort. Ce parti pris permet aussi d'affirmer la singularité de ce quai sur lequel coexistent une multitude d'activités portuaires. Des assises seront implantées en appui contre cette bande plantée. Le mur, graduellement à hauteurs 42 cm (hauteur d'assise), 60 cm et 90 cm, servira pour partie d'assise.



Plan masse du projet de réaménagement du quai de Kerno – Secteur 1



<b>Estimatif prévisionnel – AVP Tranche 1 (Hors éclairage public)</b>	
<b>Poste</b>	<b>Prix € HT</b>
Démolition / empièchement pour nivellement	43 640
Maçonnerie générale	115 250
Revêtements (chaussées en enrobé, cheminements et stationnement en pavés)	268 600
Réseaux eaux pluviales	36 000
Signalétique	14 000
Maçonnerie (concessionnaires)	1 800
Aménagement paysager	12 500
Mobilier : potelets – garde-corps	41 300
Mise à niveau / recollement	13 000
Aléas (3%)	13 910
<b>Eclairage public Tranche 1</b>	<b>30 000</b>
<b>Total HT Tranche 1 hors éclairage public</b>	<b>560 000</b>
<b>Total HT Tranche 1 yc. Eclairage public</b>	<b>590 000</b>
<b>Total HT Tranche 2</b>	<b>522 000</b>
<b>Total HT Tranche 3</b>	<b>348 000</b>
<b>Réseaux EU / AEP (GPA)</b>	<b>250 000</b>
<b>Total opération HT hors éclairage public</b>	<b>1 680 000</b>

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES Total opération hors éclairage public</b>	
	Dynamisme des centre-ville de Bretagne – 26 %	429 000 €
	Autofinancement (Emprunt) – 36 %	608 150 €
	Région – Contrat de partenariat Pays de Guingamp 17 %	285 600 €
	Guingamp Paimpol Agglomération – 15 %	250 000 €
	Département – 6 %	107 250 €
1 680 000 €	<b>TOTAL HT</b>	1 680 000 €

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Après la présentation du projet par M. ERAUSO et M. le Maire, Mme TREGUER ajoute qu'en matière d'accessibilité, une personne non voyante a été conviée pour constater les difficultés rencontrées autour du port. Il a été souligné que les pavés mettaient en difficulté les personnes mal voyantes et ceux-ci ne permettaient pas de repérer les bandes de guidage. Elle pense qu'une bande de guidage plus lisse rendra plus facile le déplacement de ces personnes. Elle suggère de la re-convenir lorsque des solutions seront proposées pour voir avec elle si cela convient.

M. le Maire remercie Mme TREGUER pour sa remarque et indique qu'en effet cette personne sera associée au travail.

Mme CHAPPÉ indique que si le point reporté concernant l'appel à candidature « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » avait été présenté, les élus auraient mieux compris que le projet de réaménagement du quai de Kernoa s'inscrit dans l'appel à candidature. Elle tient à rappeler que même si le protocole n'a pas été signé, les communes ont la possibilité de débiter les travaux et d'engager des financements. Elle tient à préciser que le financement par la Région sur cette opération avoisine les 50 %.

Mme AMELINE attire l'attention des élus sur ce projet et souhaite qu'une attention particulière soit portée sur ce secteur et ses nombreuses activités en plus du côté touristique.

M. le Maire répond que l'espace sera aménagé pour un quart à destination des commerces et des stationnements, un quart pour les piétons par des liaisons douces et une voie de 6 mètres est conservée pour les activités et la circulation des poids lourds et grues.

M. ERAUSO indique que les études menées ont permis d'être vigilant concernant l'accessibilité et également sur les différents dénivelés. En effet, il note que le traitement à plat de ce projet a permis de rattraper beaucoup de niveaux et de marches sur les habitations. Concernant la bande de guidage, il ajoute que celle-ci se trouvera contigüe à la zone piétonne et fera la séparation entre la voie de circulation et l'espace piétons sur l'ensemble du projet.

Mme CHAUSSIS souhaite savoir si la stèle d'Armand Dayot reprendra sa place et dans quel délai ?

Mme ALLAIN répond qu'elle était située près de la mairie et avait été retirée pour les travaux de parking. Elle indique qu'il est prévu de la mettre dans le jardin du Châto devant le rond-point.

Mme CHAUSSIS indique qu'il serait plus judicieux qu'elle soit mise sur le port et notamment sur le quai qui porte son nom.

M. le Maire répond qu'il est prévu un projet d'équipement en sculptures monumentales sur le port et dans ce cadre il sera décidé de son emplacement.

Pour rejoindre la question posée par Mme CHAUSSIS, M. MORVAN demande où se trouve la stèle de M. QUERRIEN.

M. de CHAISEMARTIN répond que son emplacement a été vu en concertation avec sa famille et elle se trouve au cimetière de Paimpol.

Concernant les travaux du quai de Kerno, M. MORVAN est satisfait de voir réapparaître les rails de chemin de fer et trouve que cela est une bonne idée. Pour le reste du projet, l'intervenant n'est pas convaincu notamment sur le stationnement contre les immeubles et sur la suppression de la terrasse de la crêperie « Les Vieux Gréments ».

M. le Maire répond que le gérant actuel de la crêperie a été concerté et indique que sa terrasse sera simplement décalée plus à droite ce qui permettra de l'agrandir puisqu'elle passera à 49 m<sup>2</sup> contre 38 m<sup>2</sup> aujourd'hui. Il sera également possible d'une extension en face côté quai qui sera bénéfique pour cet établissement.

M. MORVAN n'est pas convaincu par l'aménagement des espaces de verdure et notamment la plantation des arbres qui n'est pas cohérent avec les aménagements déjà réalisés sur le port. Il suggère des plantations en pots amovibles qui peuvent être facilement déplacés suivant l'utilisation de l'espace. Il n'est pas favorable à l'aménagement piétonnier en milieu de voie car il pense que les personnes se promènent le long du quai et non au milieu de la voie. Il pense que le cheminement piéton le long du quai ne pose pas de problème à l'activité pêche comme le fait le stationnement. Il ajoute qu'il serait intéressant de remplacer cette voie piétonne par une piste cyclable qui fait défaut dans ce projet.

M. le Maire répond que le stationnement le long des bâtiments sera moins visible et moins agressif que le stationnement actuel. Concernant la circulation des vélos, M. le Maire indique que la voie de circulation fera 12 mètres et les vélos seront prioritaires dans ce secteur. Il ajoute qu'en effet la bande le long du quai sera privilégiée par les piétons et par les cyclistes. Concernant l'aménagement, l'intervenant expose qu'un muret filant sera réalisé permettant aux personnes de s'arrêter et de s'y assoir ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car les bancs sont rarement disponibles. Il ajoute que ce secteur deviendra très vivant comme sur l'ensemble du port suite aux réaménagements des différents espaces.

Mme CHAPPÉ remarque que le mot concertation a été dit à sept reprises par M. le Maire et félicite ce dernier. Pour revenir au projet, il lui semble que le projet est déjà bien « ficelé » et pense que celui-ci n'a pas été concerté et rappelle que la concertation était un des critères demandés par la Région Bretagne et l'Etat au moment de la présentation de chaque fiches actions. Elle ajoute que la concertation se fait en amont.

M. de CHAISEMARTIN répond que cela fait maintenant plus de dix-huit mois que le travail a commencé sur ce projet qui a déjà été présenté au conseil municipal ainsi qu'en commission et auprès des professionnels. Toutefois, il tient à remercier Mme CHAPPÉ et la Région Bretagne pour le financement de ce projet.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 absentions (M. MORVAN et M. CROISSANT),

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

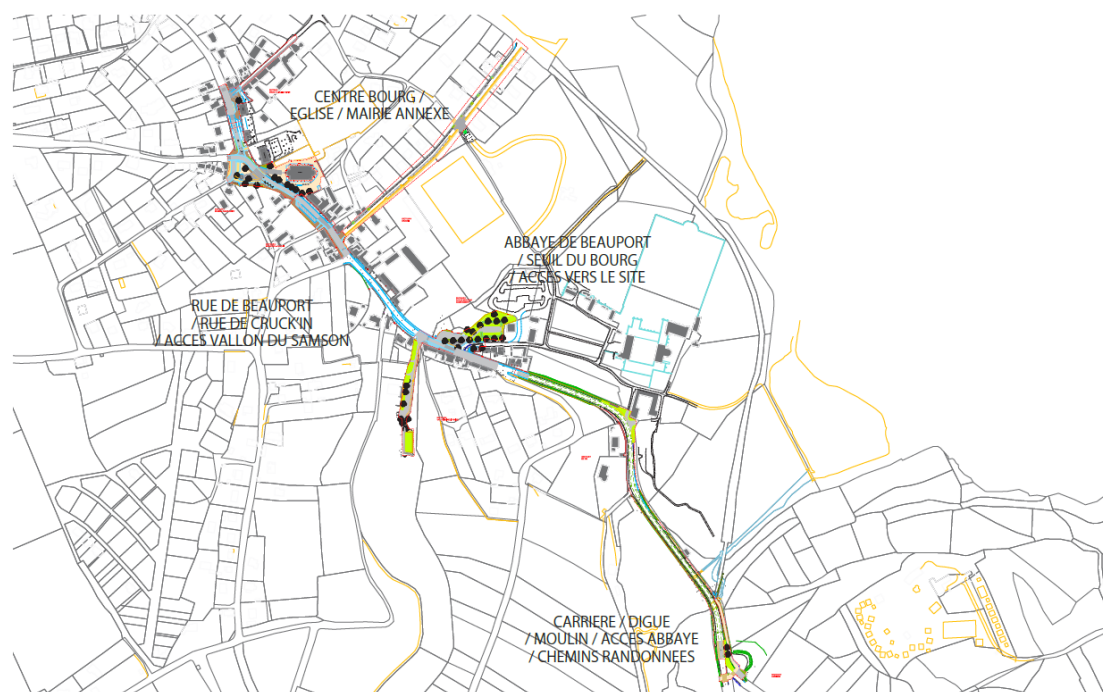
### **Délibération n° 2019-123**

#### **REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DU BOURG DE KERITY ET DES ABORDS DE L'ABBAYE DE BEAUPORT - Plan de financement – Demandes de subventions**

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

La ville de Paimpol poursuit son investissement pour l'amélioration du cadre de vie de ses habitants par la requalification des espaces publics du bourg de Kérity et des abords de l'Abbaye de Beauport. Dans ce cadre, la Ville collabore avec l'AGRAB (Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport) et le Conservatoire du Littoral.

Le périmètre d'intervention s'étend depuis l'entrée de la ville (côté Plouézec) jusque les abords de la Mairie annexe de Kérity.



*Plan d'ensemble des aménagements – AVP – A-MAR / ECR environnement*

Ces aménagements permettront de :

- Conforter l'identité du quartier par le renforcement des liens entre le bourg, l'Abbaye de Beauport et les espaces littoraux ;

- Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville ;
- Améliorer la lisibilité et la desserte de l'Abbaye et de ses sentiers littoraux ;
- Redynamiser l'attractivité du bourg par un travail sur les espaces publics, les usages et les services, et notamment à travers le réaménagement de la place de Kerity ;
- Redonner une place aux piétons et usagers des modes de déplacements actifs ;
- Apaiser la circulation automobile.

Ce programme sera mené sur plusieurs années, et sera phasé comme suit (phasage prévisionnel) (programme en annexe):

- Secteur Place de Kerity (Tranche 1 : 1<sup>er</sup> trimestre 2020, PRO validé, Tranche 2 2021) ;
- Secteur du Vallon (2020, AVP validé) ;
- Abords Abbaye – RD 786 (2020, AVP validé) ;
- Rue de Beauport, accès Abbaye, (2020/2021, AVP validé) ;
- Mairie annexe (2021, AVP validé) ;
- Rue de Beauport, (appui vélo, rafraîchissement des matériaux, aménagement du plateau surélevé, 2021, PRO validé) ;
- Secteur de la carrière (2021/2022, PRO validé) ;
- Parking de l'abbaye de Beauport (2022, AVP validé)
- Rue de Croas Guinguin, (lorsque que la rue témoignera d'un vieillissement qui nécessitera sa rénovation) ;
- Rue de Cruckin, (priorité à droite depuis la rue de Beauport 2020/2021 ; chaussée lorsque que la rue témoignera d'un vieillissement qui nécessitera sa rénovation).

Le réaménagement de la place de Kerity est le premier projet à mettre en œuvre dans ce cadre. Le démarrage des travaux est prévu courant 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (projet en annexe).

Les objectifs sont :

- Redessiner un socle commun favorisant les piétons pour atténuer l'impact de la voie. Redéfinir le besoin en stationnement pour libérer l'espace et le rendre plus accueillant ;
- Faire glisser le parvis de l'église jusqu'à la fontaine. S'appuyer sur la palette végétale de l'église pour requalifier la rive Sud-Ouest et constituer un ensemble cohérent ;
- Chemin de Kerguemest : Raccorder la rue à la rue principale (RD) afin d'atténuer le côté «axial» de cette dernière.

La mise en œuvre :

- Reprise du gabarit de voirie (rive sud) et réorganisation des stationnements (en retrait de la place, et en arrière du presbytère) ;
- Dessin de la voirie repris pour connecter la rue du Commandant Le Conniat sur un axe Beauport / Kerguemest) ;
- Elargissement des trottoirs et reprise des revêtements ;
- Mise en valeur du patrimoine (Fontaine) en libérant la place des voitures (sol béton érodé agrégats de roches locales variées) ;

- Accompagnement de la voirie avec une bande végétale et muret existant).  
Plantation d'arbres sur la place ;
- Changement des éléments de mobilier et éclairage public.



Plan d'aménagement de la place de Kerity – PRO – A-MAR / ECR environnement

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de la place de Kerity se présente ainsi :

<b><u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u></b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Prestations générales	9800 €
Terrassement	28 450 €
Voirie	43 375 €
Réseaux divers	3450 €
<b>Revêtements qualitatifs</b>	<b>33 375 €</b>
Plantations	9 210 €
Mobilier	10 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 110 €</b>
Eclairage public	15000 €
<b>TOTAL yc. Eclairage public</b>	<b>153 110 €</b>

<b><u>RECETTES PREVISIONNELLES</u></b> hors éclairage public	
<b>Financeurs sollicités</b>	<b>Montant</b>
Ville de Paimpol	62 149.50 €
CPER	41 433.00 €
Contrat de partenariat Région-Pays de Guingamp	27 622.00 €
Conseil Départemental	6 905.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 110.00€</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à engager le projet de réaménagement des espaces public du bourg de Kérity et les abords de l'Abbaye de Beauport à Paimpol,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement-Moyens Généraux et Travaux Cadre de Vie,

M. le Maire ajoute, pour compléter la présentation faite par Mme MOBUCHON, qu'il s'agit là d'un projet en collaboration avec trois organismes qui sont la commune, le département et le conservatoire du littoral. Il ajoute que le conseil de quartier a été associé et a été très actif sur la critique et l'évolution de ce projet qui arrive en phase de finalisation et qui va permettre d'engager les travaux très rapidement. Il indique que cela fait au moins 12 ans que la commune travaille sur cet aménagement.

Mme CHAUSSIS est satisfaite que ce projet voit le jour pour la population de Kérity et rappelle qu'en effet cela fait 12 ans qu'elle réclame le réaménagement de la place. Elle est favorable à son réaménagement.

M. le Maire indique que Mme CHAUSSIS est à l'origine de ce projet. D'autre part il pense que le traitement à plat de la chaussée va permettre de ralentir la circulation.

M. CADIC indique que les doléances émises en réunion publique ont été entendues et retenues et notamment de porter une attention particulière au seul commerce existant et de ne pas interrompre la circulation pendant les travaux afin que celui-ci puisse continuer à fonctionner.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'en effet les travaux seront réalisés par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation.

Mme AMELINE indique que l'aménagement de la place présenté laisse encore la place aux véhicules. Elle trouve dommage qu'il n'y a pas eu plusieurs scénarii montrant un projet avec le presbytère et sans celui-ci et rappelle que le conseil municipal avait délibéré pour sa démolition il y a environ un an. Elle précise que si le presbytère était démoli, le projet serait différent et note que le presbytère se trouve en très mauvais état et s'interroge de savoir s'il est très prudent de le conserver et d'y créer du stationnement à proximité.

M. de CHAISEMARTIN lui répond qu'il y a eu une réflexion et plusieurs scénarios sur le stationnement et la solution la plus raisonnable est celle présentée. Il indique que le stationnement le long des bâtiments est discret. Concernant le presbytère, M le Maire est d'avis qu'il doit être démoli ce qui permettrait de retrouver des perspectives paysagères et des vues mer mais l'Architecte des Bâtiments de France est pour l'instant « frileux et hostile » à sa démolition. Concernant sa dangerosité, M. le Maire précise que le presbytère est très dégradé mais ne menace pas de s'écrouler.

M. ERAUSO ajoute que l'ABF a visité le presbytère récemment et son avis est réservé car ce bâtiment est qualifié par l'AVAP, ce qui implique que celui-ci ne peut être détruit sans son avis. L'intervenant ajoute que l'ABF pense qu'il ne se dégrade plus et qu'il serait récupérable. Il ajoute que des travaux seraient possibles mais très coûteux.

M. ERAUSO informe que les deux scénarii ont été étudiés et précise que si le presbytère serait démoli, un autre bâtiment serait construit à sa place ce qui ne changerait pas le projet. Il revient sur la réunion publique organisée à Kérity et est satisfait des échanges nourris et constructifs. Il a retenu une suggestion sur le chemin du Terron qui serait de prolonger la place jusqu'à la terrasse de l'ancien restaurant chinois, cette hypothèse est en cours d'étude. Il précise également que l'abri bus sera conservé et ne changera pas de place sauf pendant les travaux. Pour finir, il note qu'il était indispensable de conserver un accès aux voitures sur la place compte tenu qu'il y a deux entrées aux propriétés.

Mme CHAUSSIS a relevé pendant cette réunion le souhait de mettre en sens unique le chemin du Terron qui à son avis n'est pas nécessaire compte tenu du peu de circulation.

M. le Maire lui répond qu'en effet cette voie est peu circulée et qu'il n'est pas prévu de la mettre en sens unique.

M. LE BLEIZ indique que cette solution ne fait l'unanimité chez les riverains.

Mme CHAPPÉ trouve qu'il a été intéressant d'avoir des retours de cette réunion publique lors du conseil de quartier de Paimpol et pense qu'il y a urgence à prendre son temps dans ce projet. Elle remarque que plusieurs scénarii possibles ont été évoqués et juge qu'il aurait été intéressant de les connaître. D'autre part, elle rejoint les propos de Mme AMELINE qui aurait souhaité connaître le projet sans le presbytère compte tenu que l'idée de sa démolition n'est pas écartée et aussi de la proximité de la mer. Elle indique qu'il est nécessaire de prendre son temps et d'organiser une nouvelle concertation avec différents projets.

M. de CHAISEMARTIN répond que cela fait 12 ans que ce projet est prévu et rappelle que la Majorité a pris l'engagement de mener ce projet avant la fin du mandat et pense qu'il est temps d'agir.

M. CROISSANT revient sur l'utilisation du chemin du terron dans le réaménagement de la place et se demande comment introduire du stationnement à cet endroit. Concernant la délibération, il note qu'il faut peut-être rectifier les termes de celle-ci compte tenu qu'il s'agit simplement du réaménagement du centre bourg de Kérity même s'il est prévu un aménagement jusqu'à l'Abbaye de Beauport. D'autre part, il demande si des espaces pour les enfants sont envisagés sur cette place.

M. le Maire répond qu'en effet il restera à choisir le revêtement du chemin du Terron mais concernant la circulation et le stationnement cela lui semble clair. A propos de l'intitulé de la délibération, M. le Maire indique qu'il faut le garder compte tenu qu'il s'agit d'un projet qui se trouve dans une étude globale qui va du bourg de Kérity jusqu'à l'Abbaye de Beauport. Pour l'implantation des jeux pour enfants, cela pourra s'étudier mais est réservé puisque ceux-ci exigent un niveau de sécurité et notamment des tapis de réception qui prennent beaucoup de place ce qui empêcherait d'autres installations telles que des animations, activités, marchés....



M. ERAUSO précise que derrière le presbytère se trouve des terrains qui ne sont pas bâtis aujourd'hui et se trouvaient enclavés si le presbytère n'était pas démoli. Il indique qu'il s'agit là d'une réflexion globale sur le presbytère, son jardin et ces terrains.

Mme CHAUSSIS rappelle que lors du premier mandat, la Municipalité avait déjà envisagé la création d'un parking derrière la mairie.

M. MORVAN ajoute que le projet présenté à deux mois et demi des élections municipales à, selon lui, « un parfum électoral » mais malgré cette impression et en soutient à Mme CHAUSSIS et pour les habitants de Kérity il votera pour ce projet.

Mme AMELINE trouve déraisonnable de ne pas prendre en compte l'éventuelle démolition du presbytère, même s'il y a des aménagements d'orientation sur les terrains à l'arrière et indique que le presbytère fait partie intégrante de la place et celle-ci aurait, selon elle, une autre allure si une réflexion était menée plus globalement.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de prétexte pour reporter ces travaux après les élections et précise que la Municipalité assumera ses engagements.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Ghislaine AMELINE, Fanny CHAPPÉ, M. GOUAULT par délégation à Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS et M. CROISSANT),

**APPROUVE** l'engagement du réaménagement des espaces publics du bourg de Kérity et les abords de l'Abbaye de Beauport à Paimpol,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération ici présenté,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis d'aménager,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat avec le Pays de Guingamp et à apporter les modifications au plan de financement prévisionnel si nécessaire,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## Délibération n° 2019-124

### TERRAIN – AVENUE GABRIEL LEBRAS – PROCEDURE DE DESAFFECTATION – DECLASSEMENT

Modification du plan de division n°PA5360

Rapporteur : Mme TREGUER.

Par délibération n°2019/086 en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et approuvé le déclassement formel de la parcelle AB 492 située 1 avenue Gabriel Lebras. Et ce sur la base du plan n°PA5360 en date du 05/02/19.

Pour des raisons techniques liées au futur aménagement du terrain et notamment afin de permettre la création d'un cheminement piéton entre la parcelle à céder et l'école Gabriel Lebras, le plan de division sus-mentionné a été modifié. Suite à cette modification en date du 25/09/2019, une nouvelle numérotation des parcelles a été publiée au service de la publicité foncière.

Les parcelles créées ainsi que leurs affectations sont les suivantes :

<b>Parcelle mère</b>	<b>Parcelles filles</b>	<b>Destination</b>
AB 309 (5 163 m <sup>2</sup> )	AB 500 (2 157 m <sup>2</sup> )	Reste appartenir à la commune (cheminement piéton)
	AB 498 (2 758 m <sup>2</sup> )	A céder (projet d'aménagement)
	AB 499 (264 m <sup>2</sup> )	Reste appartenir à la commune (cheminement piéton)

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver le nouveau plan de division ci-après annexé. Les modifications du tracé se concentrent sur la partie Ouest du terrain. La surface qu'il est demandé de désaffecter et de déclasser n'est pas modifiée et reste de 2758 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.2121-30 et L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis du préfet en date du 23 octobre 2019,

**Vu** le plan de division n°PA5360 en date du 25/09/2019 réalisé par le cabinet de géomètres experts AT Ouest,

**Vu** la délibération n°2019/086 en date du 26 septembre 2019,

**Considérant** l'intérêt de désaffecter et de déclasser la parcelle AB498 du domaine public en vue de sa cession future.

**Considérant** qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce de nouveau sur la procédure de désaffectation déclassé compte tenu de la modification des parcelles visées par la procédure.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

M. le Maire informe l'assemblée que la signature de la cession au groupe Eiffage de l'ancien site de Courcy a eu lieu ce matin et annonce que les travaux devraient débuter courant février qui est, pour lui, une bonne nouvelle et ce projet va permettre de créer des emplois et d'offrir des logements à ceux qui en ont besoin.

M. MORVAN indique qu'il revotera contre ce projet car il regrette que cette réserve foncière soit laissée à un promoteur qui va réaliser des logements qui ne seront pas accessibles aux paimpolais et aux jeunes couples souhaitant s'installer sur la commune. D'autre part, il ne comprend pas le sens de cette délibération car il a lu le courrier du Préfet accompagnant la délibération qui attire l'attention sur l'utilisation du terrain des sports qui est utilisé par les scolaires et pense qu'avec ce projet les enfants ne pourront plus l'utiliser. Il note que cette utilisation lui a été confirmée en conseil de quartier par les utilisateurs et ne comprend pas pourquoi la Municipalité n'accède pas à la demande du Préfet.

M. le Maire répond que ce terrain était également utilisé pour la prévention routière. Il ajoute que ces usages sont peu significatifs et facilement remplaçables sur des terrains à proximité.

M. MORVAN indique que même si ce terrain est remplaçable, il a senti des regrets pour son utilisation lors du conseil de quartier de Plounez.

Mme TREGUER ajoute que les scolaires se déplacent également sur le stade de Bel Air.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 21 voix pour, 5 abstentions (Ghislaine AMELINE, Fanny CHAPPÉ, M. GOUAULT par délégation à Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS et M. CROISSANT) et 1 voix contre (M. MORVAN),

**PRENDRE ACTE** de la modification du plan de division n°PA5360 en date du 25/09/2019.

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 498 (toute affectation confondue).

**APPROUVE** le déclassé formel de la parcelle AB 498 du domaine public communal.

**APPROUVE** le classement de la parcelle AB499 dans le domaine public communal affecté à la voirie

**PRECISE** que le Conseil Municipal sera également saisi pour délibérer en vue de décider du principe de cession de la parcelle AB 498.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2019-125**

#### **VENTE FONCIERE - TERRAIN – 1 AVENUE GABRIEL LEBRAS**

Modification du plan de division n°PA5360

Rapporteur : Mme TREGUER

Par délibération n°2019/111 en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de la parcelle AB 492 située 1 avenue Gabriel Lebras. Et ce sur la base du plan n°PA5360 en date du 05/02/19.

Pour des raisons techniques liées au futur aménagement du terrain et notamment afin de permettre la création d'un cheminement piéton entre la parcelle à céder et l'école Gabriel Lebras, le plan de division sus-mentionné a été modifié. Suite à cette modification en date du 25/09/2019, une nouvelle numérotation des parcelles a été publiée au service de la publicité foncière.

Les parcelles créées ainsi que leurs affectations sont les suivantes :

<b>Parcelle mère</b>	<b>Parcelles filles</b>	<b>Destination</b>
AB 309 (5 163 m <sup>2</sup> )	AB 500 (2 157 m <sup>2</sup> )	Reste appartenir à la commune (cheminement piéton)
	AB 498 (2 758 m <sup>2</sup> )	A céder (projet d'aménagement)
	AB 499 (264 m <sup>2</sup> )	Reste appartenir à la commune (cheminement piéton)

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver la cession de la parcelle AB498 sur la base du plan de division n°PA5360 en date du 25/09/2019 ci-dessous annexé. La surface qu'il est demandé de céder n'est pas modifiée et reste de 2758 m<sup>2</sup>.

Par délibération n°2019/087 en date du 29/09/2019 le conseil municipal a autorisé la société « Immobilière du Haut Léon (IDHL) », à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Afin de mener ce projet, une EURL a été créée.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de la commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19 ».

La consultation du service des domaines, en date du 29/08/2019, a conclu à une valeur vénale estimée à 350 000 €

La présente cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention de prêts et l'obtention d'autorisations d'urbanisme.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

**Vu** de Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-9 à L.1311-12,

**Vu** l'estimation des domaines (n°2019-22162V1722) en date du 29/08/2019 fixant à 350 000 € la valeur vénale de ce bien d'une contenance de 2758 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'avis du préfet en date du 23 octobre 2019,

**Vu** les offres d'achat en dates du 28 juin 2019 et du 11 juillet 2019, formulées par IDHL,

**Vu** la délibération n°2019/111 en date du 14 novembre 2019,

**Vu** le plan de division PA5360 en date du 25/09/2019 établi par AT Ouest,

**Considérant** que la parcelle AB 498 appartient au domaine privé communal,

**Considérant** qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve de nouveau le principe de cession compte tenu de la modification cadastrale de la parcelle à céder,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de céder ce bien en contrepartie de la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble sur la parcelle AB 498,

**Vu** l'avis de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 abstentions (Ghislaine AMELINE, Fanny CHAPPÉ, M. GOUAULT par délégation à Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS et M. CROISSANT) et 1 voix contre (M. MORVAN),

**APPROUVE** le principe de cession du terrain cadastré AB 498 selon le plan annexé, à l'EURL l'annexe Gabriel pour un montant de 350 000 €

**AUTORISE** le maire ou son représentant à constituer ou accepter toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet,

**DIRE** que l'acquéreur supportera les frais de desserte du terrain,

**RAPPELE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition du bâtiment existant sur la parcelle AB 498 (anciens logements instituteurs),

**PROCEDE** par acte notarié et faire supporter les frais et honoraires y afférents à l'acquéreur,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessous.

## Délibération n° 2019-126

### APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DE L'EAU POTABLE ET DES DECHETS

Rapporteur : Mme ALLAIN.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agglomération GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION (GP3A) a communiqué à la commune de Paimpol, pour approbation, les rapports annuels de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité des services publics suivants :

- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- eau potable
- déchets.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service ; ils sont consultables en Mairie et au Centre Technique Municipal.

S'agissant de **l'assainissement collectif**, les faits marquants sont :

- Nombre d'abonnements : 9 622 sur le territoire de Paimpol.
- Une diminution du prix de l'assainissement collectif sur le territoire de Paimpol :
  - 1,11 % soit 327.67 €TT pour une facture de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019 contre 331.35 € en 2018.
- Volumes facturés en 2018 sur l'ensemble de l'agglomération 1 477 654 m<sup>3</sup> contre 1 519 318 m<sup>3</sup> soit -2,7 %.

S'agissant de **l'assainissement non-collectif**, les faits marquants sont, pour le territoire de Paimpol :

- 684 installations recensées
- 111 installations contrôlées sur la conception, sur la réalisation et sur le bon fonctionnement (128 en 2016)
- le taux de conformité P301.3 des dispositifs d'ANC sur le territoire est en hausse : 48 % en 2018 contre 46 % en 2017.

S'agissant de **l'eau potable**, les faits marquants sont, pour le territoire de l'ancienne CCPG :

- une légère baisse du nombre d'abonnements : -4.32% soit 13 441 en 2018 (14 050 en 2017)
- une baisse des volumes vendus aux abonnés : -2.53 % soit 945 519 m<sup>3</sup> en 2018 (970 029 m<sup>3</sup> en 2017)
- une augmentation du prix de l'eau potable (redevance pollution domestique incluse) : de + 0.23 % soit 304.81€TTC (prix moyen pour l'année) pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> soit en moyenne 2.54 €/m<sup>3</sup>. Un rendement de réseau en augmentation : 87.2 % en 2018 contre 85.9 % en 2017.

S'agissant des déchets, les faits marquants sont, pour le territoire de l'agglomération :

- une baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles de – 10,50 % en 2018 soit 13 261 tonnes contre 14 818 tonnes en 2017,
- une baisse du tonnage des emballages ménagers : -1% en 2018 soit 4 519 tonnes contre 4 563 tonnes en 2017,
- une augmentation du tonnage de déchets verts : +7.3 % en 2018 soit 20 261 tonnes contre 18 888 tonnes en 2017.

Le Conseil Municipal est amené à prendre acte des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et des déchets.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et des déchets.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2019-127**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Il est proposé au Conseil Municipal du 19 décembre 2019 de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Suppression d'un poste :**

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Camping	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	01/01/20	Réussite examen

#### **Création d'un poste :**

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Camping	Agent de maîtrise	35h	1	01/01/20	Réussite examen

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

M. le Maire au nom du conseil municipal félicite l'agent pour sa promotion.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à supprimer et à créer les postes présentés ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2019-128**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION DE L'ARMOR ET DE L'ARGOAT**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Le Président de l'agglomération adresse, chaque année, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'agglomération. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités de l'Agglomération Guingamp-Paimpol,

M. MORVAN tient à souligner le travail accompli par les élus et les services pour la mise en place de la communauté d'agglomération et ajoute que le débat existe toujours sur la pertinence de ce territoire qui va jusqu'aux portes de Carhaix. Il rappelle que les habitants du territoire de l'ancienne communauté de communes ont perdu de la proximité puis des emplois et enfin le pouvoir de décisions.

M. le Maire lui répond « qu'il vaut mieux se répéter que se contredire » et remercie M. MORVAN pour ses rappels.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activités de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.



## Délibération n° 2019-129

### INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET LES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

#### **Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a repris cette compétence.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de prémption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2019/166	25/10/2019	17 rue de la Marne	AD	869	200	Bâti sur terrain propre
2019167/	24/10/2019	20 rue de Cruckin	AN	261	928	Bâti sur terrain propre
2019/168	24/10/2019	10 place du Martray	AD	917	147	Bâti sur terrain propre
2019/169	24/10/2019	24 chemin de Goasmeur	AV	162	1930	Bâti sur terrain propre
2019/170	24/10/2019	37 chemin de Kerguérest	ZL	127	1700	Bâti sur terrain propre
2019/171	25/10/2019	Rue de Penvern	ZM	230	773	Non bâti
2019/172	28/10/2019	28bis rue Pr J. Renaud	AM	672	459	Bâti sur terrain propre
2019/173	04/11/2019	34 chemin de Gravelodic	ZK	135	519	Bâti sur terrain propre
2019/174	04/11/2019	26b rue Guy Ropartz	ZL	419-384	716	Bâti sur terrain propre
2019/175	04/11/2019	1 rue de l'église	AD	425	124	Bâti sur terrain propre
2019/176	05/11/2019	17 rue des Islandais	AD	981	112	Bâti sur terrain propre
2019/177	05/11/2019	17 rue des Islandais	AD	982	11	Bâti sur terrain propre

2019/178	07/11/2019	82 route de Kergrist	AP	40-118	1261	Bâti sur terrain propre
2019/179	07/11/2019	7 rue du Rohou	ZK	298/302	522	Non bâti
2019/180	07/11/2019	12 rue Pierre Feutren	AD	946	3851	Bâti sur terrain propre
2019/181	14/11/2019	Rue de Lanvignec	AB	334/235	818	Bâti sur terrain propre
2019/182	20/11/2019	12 lotissement des Pins	AY	149	900	Bâti sur terrain propre
2019/183	20/11/2019	23 rue Raymond Pellier	AX	149	936	Bâti sur terrain propre
2019/184	25/11/2019	26 chemin Crec'h An Dilhenn	ZP	218/234/ 235	3698	Bâti sur terrain propre
2019/185		Pas de DIA attribuée à ce numéro				
2019/186	28/11/2019	Impasse Hent Dall Lezouen	AE	583/584	655	Bâti sur terrain propre
2019/187	29/11/2019	Liors Kerjoly	ZH	16	1907	Bâti sur terrain propre
2019/188	02/12/2019	14 rue Pierre Feutren	AD	1085	2085	Bâti sur terrain propre
2019/189	02/12/2019	Le Liors	ZH	176	2920	Non bâti

### **Décision prise par le Maire :**

**N° 19-SF-08** : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché pour la fourniture de décorations de Noël pour un montant total HT de 32 375.80 €(lot 1 et 7 Entreprise Blachère Illumination SAS, lot 3 Groupe Leblanc, lot 4 et 5 entreprise SEDI Equipement, lot 6 et 8 entreprise PARTEDIS).

Concernant les illuminations de Noël, M. le Maire note l'excellent travail pour la décoration de la ville et se félicite de la collaboration avec l'association des vieux gréements qui ont décorés les bateaux ainsi que les vedettes de Bréhat.

Mme CHAUSSIS a constaté que le sapin installé à Plounez est aussi peu garni que celui de Kécity.

M. le Maire répond qu'en effet leur décoration sera améliorée l'année prochaine.

M. GUILLEMOT note que l'équipement en lampes led coûte très cher et est très fragile. Il explique que le rideau tel que celui de la rue de Romsey est à remplacer tous les trois ans. D'autre part, il regrette que des dégradations ont eu lieu dès le premier week-end d'illumination.

Mme AMELINE s'interroge sur le coût de ces réalisations.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un investissement coûteux mais celui-ci était indispensable pour le remplacement d'équipements devenus vétustes. Il ajoute qu'une

étude sur la mise en lumière de la ville a été réalisée et il s'agit du début de la mise en œuvre du plan de travaux pluriannuels qui engage la Municipalité à mener ces actions et améliorations sur les prochaines années.

**N° 19-SF-09** – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise Man Truck & Bus France d'Evry (91) pour l'acquisition d'un camion benne pour un montant maximum de 90 190€HT.

**N° 19-SF-10** – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise Charvet Industries de Miribel (01) pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un panneau lumineux pour un montant de 19 921 €HT.

**N° 19-SF-11** - En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise OTEIS d'Aix en Provence (13) portant sur une étude pour la mise en place de zone de mouillage et d'équipements légers sur le domaine maritime naturel pour un montant de 42 450 €HT.

**N° 19-SF-12** - En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec la société Atlantic Marine de Fontenay Le Comte (85) portant la fourniture pour remplacement d'une panne de 84ml pontons flottants au port de plaisance pour un montant de 39 730 €HT.

Le conseil municipal en prend acte.

\*\*\*

M. le Maire informe l'assemblée de l'équipement de trois caméras supplémentaires suite à une décision de Majorité du 22 octobre dernier qui a décidé d'étendre la vidéosurveillance qui était jusque-là limitée à la surveillance des bassins du port de plaisance. Cet équipement était devenu nécessaire au vu des incivilités et débordements. L'intervenant ajoute que cette décision relève de l'autorité publique pour faire de Paimpol une ville où il est agréable de vivre et de passer les fêtes.

Mme CHAPPÉ indique avoir appris par la presse l'installation de ces nouvelles caméras et aurait été très intéressée d'entendre la gendarmerie à ce propos. Elle rappelle que les membres de l'opposition sont élus et ils auraient souhaité participer à ce type d'échanges. Elle rappelle que le conseil municipal n'est pas simplement une chambre d'enregistrement sur un ordre du jour mais pensent que les élus sont là pour débattre. Elle souhaite que l'opposition ait aussi un niveau d'informations pour émettre un avis et pouvoir se positionner. L'intervenante s'adresse à M. CADIC au titre de la délinquance et demande quelle est la politique de la ville à ce sujet. Elle indique que ces sujets sont passionnants et aurait aimé y participer et regrette qu'il n'y a pas eu de débat en conseil municipal.

M. le Maire répond que la Municipalité à une autorité à appliquer et indique que cette décision ne relevait pas d'une décision du conseil municipal.

M. CADIC indique qu'il s'est passé quelques évènements et notamment de l'alcoolisation massive à Paimpol. Il précise que des actions de prévention à destination des gérants et des salariés des débits de boissons vont être mises en place. D'autre part des groupes de travail sont en cours de création avec le centre social, Beauvallon et le PJJ pour mettre en place des maraudes afin d'aller au contact des jeunes pour connaître leurs avis sur ce sujet. Il précise que ces actions seront menées pendant les prochaines vacances de février. Concernant le CLSPDR, il indique que sa mission était de rapprocher les différents partenaires sur la vidéo protection en lien avec la gendarmerie, la Sous-Préfecture et les riverains.

M. CADIC rappelle à l'assemblée les trois groupes constituant le CLSPDR :

1. groupe « violence intra familiale » composé de : Mairie, Conseil Départemental, Centre de Planification, Beauvallon, PIJ, Gendarmerie, CH Paimpol, Maison de l'Argoat, SPIP22, Préfecture de Côtes d'Armor
2. groupe « Amélioration de la tranquillité publique » composé de la police municipale, la gendarmerie, la Sous-Préfecture, les membres du CCAS, le SPIP (Service pénitencier), la PIJ (protection de la jeunesse) Beauvallon, la mission locale, le lieu, le CASCI, l'Education Nationale, les proviseurs et CPE des collèges et lycées, la directrice de l'école publique de Paimpol, le directeur du lycée de Kersa.
3. groupe « les jeunes exposés à la délinquance » composé de : proviseurs et CPE des collèges et lycées de Paimpol, centre de planification, Gendarmerie, Conseil Départemental, Mission locale, Fondation Bon sauveur, le SPIP 22, Cotes d'Armor Habitat, la PJJ, Beauvallon, Préfecture des Côtes d'Armor, Éducation Nationale, la directrice de l'école publique de Paimpol, le directeur du lycée de Kersa.

M. CADIC ajoute qu'une réunion plénière se déroule une fois par an avec les services de l'Etat. Il indique que les actions sur la prévention ont évolué durant le dernier mandat mais il admet qu'il y a encore du travail à réaliser. Concernant le diagnostic du rapport de l'insécurité cité dans la presse par Mme CHAPPÉ, M. CADIC indique qu'il est en cours avec les différents services. A propos des caméras de vidéosurveillance, il précise qu'il n'y aura personne derrière les écrans et elles ne remplaceront pas la présence physique de la gendarmerie.

Mme CHAPPÉ tient à remercier M. CADIC sur sa présentation et informations importantes et est consciente qu'il y a de travail à faire sur l'alcoolisation et la consommation de stupéfiant.

M. le Maire précise que le bilan annuel de sécurité ainsi que le rapport des vacances sont rendus par la gendarmerie au printemps puis à la suite un CLSPDR se réunit afin de confronter les chiffres aux actions. Il ajoute que lors du prochain mandat il propose à Mme CHAPPÉ d'en faire partie.

M. de CHAISEMARTIN conclut le débat en indiquant qu'il n'y a aucune démarche d'improvisation dans cet équipement qui a été le travail de plusieurs années par les différents intervenants et profite de l'occasion pour remercier M. CADIC dans ses missions.

\*\*\*\*\*

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal se déroulera le **Mercredi** 15 janvier 2020 à 18h.

La séance est levée à 19h35.

\*\*\*\*\*